

Trois ans de prison sanctionnent le coup de couteau mortel porté par sa femme au bûcheron de Paimpont

RENNES. — La hargne, la grogne, l'alcool tout cela vint, au lieu dit « Le Bave », en Paimpont se joindre pour que le pauvre M. Joseph Ealet recevoit de sa femme « autoritaire et irascible » dit-on, un coup de couteau qui devait entraîner sa mort.

La chose se produisit le dimanche 9 juillet 1967. Joseph Ealet qui avait pris des habitudes d'intempérance rentra très en retard, ivre et sans rapporter des denrées attendues. Il reçut des reproches de sa femme et une dispute s'engagea. Prenant à la main un couteau de cuisine à la lame effilée longue de 21 centimètres dont elle venait de faire usage pour découper un morceau de viande, Mme Ealet lui en porta un coup à l'abdomen.

Transporté à l'hôpital de Ploërmel, M. Ealet y succomba le lendemain après une intervention chirurgicale. L'autopsie établit qu'il était atteint à l'hypocondre gauche d'une plaie pénétrante de huit centimètres de profondeur entraînant la rupture de la rate et nécessitant l'ablation de cet

organe. Il y eut ensuite une hémorragie interne qui entraîna la mort.

Venant de Bagnolet, les époux Ealet étaient arrivés à Paimpont en août 1966. Ils aménagèrent à Le Bave en ancien moulin en buvette pour les touristes. La femme tenait l'établissement, l'homme travaillait comme bûcheron. Un camarade l'aurait entraîné à boire.

Agée de 53 ans, Mme Julienne Ealet-Le Bris a déjà eu des difficultés avec la justice de 1949 à 1967. Elle a ainsi été condamnée pour infraction à la police des chemins de fer, défaut de déclaration de mutation de débit de boissons, grivèlerie et émissions de chèques sans provisions. Actuellement, elle est sous le coup de nouvelles poursuites, encore pour des chèques.

Et pourtant cette personne à la chevelure brune discrètement argentée et au deuil également discret à l'air on ne peut plus paisible en entendant Me Cordonnier, greffier, donner lecture de l'arrêt de renvoi.

comme un accident. M. Ealet titubait « mais pas tellement ». Il s'en prenait à l'infirme.

— *Mon tort a été de ne pas poser le couteau avant de repousser mon mari*, dit alors Mme Ealet.

— *Elle a donné un coup*, répliqua le témoin.

M. le président Jouberteau lit la déposition de M. René Lacroix, le cousin infirme. « Nous avons été unanimes à dire que M. Ealet s'était blessé en affutant le couteau de cuisine », reconnaît cette déposition.

Le réquisitoire

M. l'avocat général Waquet relève d'abord le contraste entre le point de départ, Paris et le point d'arrivée un lieu isolé, dans un site beau mais sauvage.

Tout le dossier montre l'accusée comme impulsive et violente ne tenant pas toujours compte des obligations légales et sociales. Au contraire, Joseph Ealet était d'un caractère conciliant. Il cédaît toujours. Sans doute buvait-il, mais pourquoi sa femme qui se plaint tant de ce défaut, lui donne-t-elle une bouteille de vin, dès le matin, le jour du drame ?

M. Waquet considère le changement de cadre comme déterminant. Revenu dans son pays, là où il avait de la famille, M. Ealet pouvait se sentir plus libre et cela a produit chez sa femme un état d'irritation, sans peut-être d'ailleurs qu'elle s'en rende bien compte.

Sur ce fond de mécontentement il y a eu un geste de violence avec une arme dangereuse. Sans doute Mme Ealet n'a-t-elle pas eu l'intention de tuer et c'est pour cela que seule l'accusation de coup mortel a été retenue.

Admettant des circonstances atténuantes, M. l'avocat général Waquet demande qu'une peine de détention modérée soit infligée.

La plaidoirie

Abandonnée très jeune, l'accusée a couru après le bonheur sans réussir à l'atteindre, souligne son défenseur Me Garnier en rappelant les étapes d'une vie agitée et malheureuse. Ses maris successifs furent des ivrognes, c'est désolant mais c'est ainsi... Comment cela n'aurait-il pas un caractère ?

Mme Ealet vint se retirer dans la forêt en espérant que son mari aurait moins de tentations. Rien ne changea. Quelle déception ! Insistant sur l'ivresse caractérisée de la victime au moment du drame, Me Garnier considère que le geste de mécontentement de la femme s'explique. Il est permis de penser que M. Ealet n'en serait pas mort s'il n'avait une cirrhose le mettant en état de moindre résistance. L'hémorragie interne fut au moins en partie, le fait de cette cirrhose avancée.

La victime ayant été la première à pardonner, Me Garnier demande que la pitié témoignée à l'égard d'une femme « infiniment malheureuse » aille jusqu'à lui accorder le bénéfice du sursis.

L'accusée est condamnée à trois ans de prison.

Jean DELAHAYE.

« Tout ce qui est arrivé est de ma faute » aurait déclaré la victime à sa femme

M. le président Jouberteau évoque le passé de l'accusée, née à Caen de père inconnu, pupille de l'Assistance Publique, écolière médiocre, mariée à 17 ans, mère de quatre enfants élevés par une autre personne. La mésentente vint vite dans le ménage, il y eut divorce. Le premier mari est mort depuis.

À Paris, Juliette Le Bris vivait maritalement avec un tenancier de café, puis se remarria avec un musicien de bal. Là encore mésentente et nouveau divorce.

En 1962, alors qu'elle habitait Bagnolet, l'accusée fit la connaissance de Joseph Ealet, originaire de l'Ille-et-Vilaine, son aîné de deux ans lui-même divorcé. Et le troisième mariage eut lieu le 17 octobre 1964.

En 1966 le ménage vint se fixer à Paimpont dans un vieux moulin appartenant à la famille de M. Ealet. L'homme, qui travaillait auparavant aux Halles de Paris, se fit bûcheron.

On reconnaît à la dame Ealet « la bosse du commerce ». De son côté elle convient que son caractère était difficile. En somme, du bon et du mauvais.

« Quand j'ai connu mon troisième mari il était très malheureux. Nous faisons bon ménage, mais il fallait serrer les cordons de la bourse car il buvait, déclare l'accusée.

— *D'après un témoin de Beignon vous insultiez votre mari puis vous lui passiez la main dans le dos*, lui rappelle M. le président.

— *Je ne l'insultais pas comme ça. Il riait tout le temps !*

D'après Mme Ealet, l'influence d'un camarade de travail, grand buveur, fut très néfaste.

On en arrive à la scène fatale. Rentrant tard, M. Ealet était ivre, mais pas complètement. L'accusée le regrette car, dit-elle, il serait allé se coucher et tout aurait été fini...

— *Je lui ai dit : « Si tu crois que c'est agréable, depuis trois semaines je te vois saouler du matin au soir ».*

Il paraît que M. Ealet avait une attitude quelque peu menaçante à l'égard d'un cousin infirme qui se trouvait là.

La femme lui en fit encore le reproche.

— *Il a avancé, j'avais mon couteau mal placé.*

Loin de vouloir porté plainte, le pauvre homme déclara qu'il s'était blessé lui-même.

— *Il m'a dit : « Je te demande pardon. Tout ce qui est arrivé est de ma faute ».*

Le docteur Molac, de Guer, fut appelé. Il ordonna l'hospitalisation. Les circonstances du décès parurent suspectes, l'enquête fit découvrir la vérité.

Les témoins

Le professeur Lanchou pratiqua l'autopsie. Il signala que lorsqu'il fut blessé, M. Ealet devait avoir une alcoolémie de deux grammes 58. Impossible de dire si le coup de couteau a été porté avec violence. Les antagonistes se trouvaient face à face.

Expert psychiatre, le docteur Rouault de la Vigne a relevé l'aspect coléreux du caractère de l'accusée se joignant à une hypertension artérielle. Elle non plus n'était pas suffisamment sobre. Aucune atténuation de la responsabilité.

Le chef de brigade Jouarnet, de la gendarmerie de Plélan-le-Grand, recut la première version le 10 juillet : M. Ealet s'était blessé en affutant son couteau. Cela lui parut invraisemblable. M. Ealet était un brave homme. Mme Ealet était emportée, mais pas méchante. Dans le pays on ne la considérerait pas comme buveuse.

M. Pierre Lamandé, bûcheron à Beignon, assista à la scène qu'il présenta lui aussi, initialement